

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019



L'an deux mille dix-neuf,

Le onze du mois d'avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Biviers (369 chemin de l'Eglise à BIVIERS), sous la présidence de M. Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint au Maire.

Date de convocation : 05 avril 2019.

Présents : (15) René GAUTHERON, Olivier BUSSIER, Pierre MATTERS DORF, Lucien VULLIERME, Anny BOUVIER, Thierry FEROTIN, Sylvie ALLEGRE, Olivier MARTIN, Sandrine DORE, Aude DE VIGNEMONT, Fabrice ROUSSET, Chantal DEVAL, Aymen BEN MILED, Serge BOULLE, Etienne ROUAST.

Absents : (04) Laurence DRUON, Evelyne PARRENS, Franck MILLEVILLE, Carine MIRALLIE.

Pouvoirs : (03) Laurence DRUON à Sylvie ALLEGRE, Evelyne PARRENS à Anny BOUVIER, Franck MILLEVILLE à Aude DE VIGNEMONT.

Secrétaire de séance : Anny BOUVIER.

Pour cette séance au cours de laquelle le Compte administratif sera débattu et voté, M. le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner un Président de séance qui ne peut être le Maire. M. Bussier, Adjoint au Maire délégué aux finances, est désigné Président de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 janvier 2019,
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal,
3. Ressources humaines – Création d'un poste d'Animateur périscolaire et extra-scolaire dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »,
4. Vie municipale – Acceptation du legs sous conditions fait par M. Jean Elston au profit de la Commune de Biviers,
5. Bibliothèque municipale – Signature de la convention constitutive de groupement de commandes établie dans le cadre de la Fête du livre « Les Giboulivres » 2019,
6. Bibliothèque municipale – Signature de la convention de coopération Biennale de littérature jeunesse « Les Giboulivres »,
7. Administration générale – Approbation de la modification des statuts de la SAEM PFI - Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise,
8. Enfance-jeunesse – Renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour la période 2019-2022 et signature de la convention correspondante avec les services de l'Etat,
9. Enfance-jeunesse – Signature de la convention Charte qualité Plan mercredi dans le cadre du renouvellement du PEDT,
10. Foncier – Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section A n° 0318 et n° 0063,
11. Foncier – Acquisition à l'euro symbolique d'une partie à détacher de la parcelle AI n° 0116 constituant un accessoire de voirie chemin des Tières,
12. Foncier – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2018,

13. Voirie réseaux – Avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des Barraux et Route de Meylan Secteur les Evêquaux,
14. Patrimoine – Régularisation du marché de travaux pour la rénovation du rez-de-chaussée de la Maison des sociétés et avenants à plusieurs lots,
15. Finances – Vote des taux d'imposition directe locale pour 2019,
16. Finances – Budget principal : Approbation du compte de gestion relatif à l'exercice 2018,
17. Finances – Budget principal : Approbation du compte administratif relatif à l'exercice 2018,
18. Finances – Budget principal : Affectation des résultats constatés au terme de l'exercice 2018,
19. Finances – Budget principal : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2019,
20. Finances – Budget principal : Vote du Budget primitif pour l'exercice 2019,
21. Questions diverses.

A titre d'information, M. le Maire précise qu'il s'agira du dernier budget voté par la municipalité actuelle. Le prochain budget sera préparé mais ce sera à l'équipe municipale suivante de l'approuver, comme cela se fait habituellement à Biviers.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 janvier 2019

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la précédente séance en date du 29 janvier 2019 et demande s'il y a des remarques.

Mme Deval souhaite, afin d'éviter toute ambiguïté sur ses propos, que soit rajouté que le passage par la passerelle haute existait pour les tracteurs. M. le Maire fait remarquer que cela n'a pas été dit en séance. Mme Deval répond qu'elle n'en sait rien mais qu'en tout cas cela paraissait évident dans les échanges oraux, alors que cela l'est moins à l'écrit.

Le DGS lit ce qui est écrit dans le procès-verbal : « Mme Deval dit que le passage existait pour les tracteurs et les machines agricoles au départ ». Mme Deval explique simplement souhaiter préciser qu'elle parlait du passage par la passerelle haute en l'occurrence.

Après discussion, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance, après prise en compte de la remarque émise par Mme Deval.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu la délibération n°02/08 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire,
Vu les délibérations n° 2017-057 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2017 et n° 2018-001 du Conseil municipal en date du 08 mars 2018, portant modification des délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire.

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 29 janvier au 7 avril 2019 :

- **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 5% :**
 - Règlement des dépenses relatives à la fourniture d'électricité pour les bâtiments et équipements communaux : Contrat – Fournisseur : EDF

- Montant : 3 048,12 € TTC, le 11/02/2019
- Montant : 4 237,31 € TTC, le 05/03/2019
- Montant : 3 463,78 € TTC, le 26/03/2019
- Règlement des dépenses relatives à l'éclairage public : Contrat – Fournisseur : EDF
 - Montant : 1 498,80 € TTC, le 11/02/2019
 - Montant : 1 062,38 € TTC, le 05/03/2019
 - Montant : 1 397,96 € TTC, le 26/03/2019
 - Montant : 1 599,17 € TTC, le 03/04/2019
- Règlement des dépenses relatives à la fourniture de gaz pour les bâtiments communaux : Contrat – Fournisseur : ENI GAS & POWER FRANCE
 - Montant : 1 140,23 € TTC, le 04/02/2019
 - Montant : 5 128,14 € TTC, le 18/03/2019
- Règlement des dépenses relatives à la fourniture de carburant pour les véhicules communaux : Contrat – Fournisseur : Société ESSO SEDOC
 - Montant : 1 119,23 € TTC, le 11/02/2019
- Règlement des dépenses relatives à l'acquisition de produits d'entretien pour les bâtiments communaux : Contrat – Fournisseur : SARL COLDIS RHONE ALPES
 - Montant : 1 941,29 € TTC, le 28/03/2019
- Règlement des dépenses relatives à l'acquisition de plantes et arbustes pour le fleurissement de la commune – Fournisseur : SARL PRIMEVERE
 - Montant : 1 050,28 € TTC, le 25/03/2019
- Règlement des dépenses relatives à la fourniture de sel de déneigement – Fournisseur : SA PAYRE
 - Montant : 1 507,20 € TTC, le 01/03/2019
- Règlement des dépenses relatives à la fourniture de repas pour les besoins de la restauration scolaire : Marché public – Fournisseur : GUILLAUD TRAITEUR
 - Montant : 7 205,57 € TTC, le 11/02/2019
 - Montant : 4 918,50 € TTC, le 11/03/2019
- Règlement des dépenses relatives au curage de canalisations d'eaux pluviales – Prestataire : SCAVI
 - Montant : 1 080,00 € TTC, le 04/02/2019
- Règlement des dépenses relatives à la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année – Prestataire : I.E.J. JULLIEN NOEL
 - Montant : 1 340,16 € TTC, le 29/01/2019
- Règlement des dépenses relatives aux contrats d'assurance de la Commune :
 - Lot 2 « Responsabilité civile » - Montant : 2 444,00 € TTC, le 25/03/19, à EXPERA ASSURANCES
- Règlement des dépenses relatives aux activités périscolaires – Prestataire : JUDO CLUB BIVIERS
 - Montant : 3 408,00 € TTC, le 11/02/2019
- Règlement des dépenses relatives aux activités périscolaires et ACM – Prestataire : LULU LARME
 - Montant : 1 035,00 € TTC, le 11/02/2019
- Règlement des dépenses de transport relatives aux sorties scolaires, activités périscolaires et ACM – Prestataire : SA CARS PHILIBERT
 - Montant : 1 276,00 € TTC, le 03/04/2019
- Règlement des dépenses relatives aux séances piscine de l'école primaire organisées entre septembre et décembre 2018 – Prestataire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN
 - Montant : 1 470,60 € TTC, le 18/02/2019
- Règlement des dépenses relatives à l'acquisition de chèques déjeuners pour le personnel communal – Prestataire : CHEQUE DEJEUNER
 - Montant : 2 500,00 € TTC, le 29/01/2019
 - Montant : 2 500,00 € TTC, le 01/03/2019
- Règlement des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre pour l'opération de rénovation du rez-de-chaussée de l'ancienne Mairie / Maison des sociétés – Marché public de services

- Montant : 2 100,00 € TTC, le 06/03/2019, à SARL AXIOME
 - Montant : 2 496,00 € TTC, le 06/03/2016, à SARL IN-TOPO
 - Montant : 1 332,00 € TTC, le 18/03/2019, à SARL IN-TOPO
 - Règlement des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement de la partie basse du chemin des Tières : Marché public de services – Prestataire : SARL PROFIL ETUDES
 - Montant : 5 355,00 € TTC, le 18/03/2019
 - Règlement des dépenses relatives au remplacement des menuiseries extérieures de la Salle du St-Eynard / Dojo : Marché public de travaux – Prestataire : GAUTHIER MENUISERIE
 - Montant : 4 191,60 € TTC, le 05/03/2019
 - Montant : 4 158,00 € TTC, le 18/03/2019
 - Règlement des dépenses relatives à la rénovation du rez-de-chaussée de l'ancienne Mairie / Maison des sociétés – Marché public de travaux
 - Montant : 9 138,26 € TTC, le 06/03/2019, à MEANDRE OGGI (lot n°2)
 - Montant : 13 868,00 € TTC, le 06/03/2019, à SAS LAMBDA ISOLATION (lot n°3)
 - Montant : 2 495,05 € TTC, le 18/03/2019, à MEANDRE OGGI (lot n°2)
 - Montant : 20 960,64 € TTC, le 18/03/2019, à RUBINO PLOMBIER (lot n°7)
 - Montant : 8 049,00 € TTC, le 18/03/2019, à SARL TDMI (lot n°1)
 - Montant : 6 875,93 € TTC, le 18/03/2019, à SARL UNIVERS DU CONFORT (lot n°6)
 - Règlement des dépenses relatives au remplacement des parties éclairantes des luminaires à led sur les lampadaires situés le long des courts de tennis – Prestataire : I.E.J. JULLIEN NOEL
 - Montant : 1 500,00 € TTC, le 18/02/2019
 - Règlement des dépenses relatives au déplacement du réseau électrique situé précédemment sur la parcelle cadastrée AB n° 0190 – Prestataire : ENEDIS
 - Montant : 5 153,66 € TTC, le 18/03/2019
 - Règlement des dépenses relatives aux travaux d'entretien de la voirie communales et des réseaux humides : Marché public de travaux – Prestataire : STPG
 - Montant : 1 031,40 € TTC, le 25/03/2019, pour intervention chemin de Plate Rousset
 - Montant : 4 851,72 € TTC, le 25/03/2019, pour intervention chemin des Viers
 - Règlement des dépenses relatives à l'acquisition de nouveaux sièges de bureau pour le personnel administratif de la Mairie – Prestataire : BRUNEAU
 - Montant : 1 443,00 € TTC, le 26/02/2019
 - Règlement des dépenses relatives à l'acquisition de nouvelles tables pliantes pour l'aménagement de la salle St-Eynard – Prestataire : DIRECT COLLECTIVITES
 - Montant : 1 188,00 € TTC, le 25/03/2019
 - Règlement des dépenses relatives à l'acquisition de nouvelles chaînes pour le tracteur pour les besoins du déneigement – Prestataire : AGRIMA
 - Montant : 4 746,00 € TTC, le 18/02/2019
 - Règlement des dépenses relatives à l'acquisition de nouvelles vitrines d'affichage extérieur pour les besoins de communication de la Mairie et des associations – Prestataire : SARL VISUDEL
 - Montant : 2 356,44 € TTC, le 06/03/2019
- **Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :**
- Règlement des dépenses relatives aux honoraires d'avocats dans le cadre d'un recours intenté par un particulier contre une décision du 10 octobre 2018 par laquelle le Maire de Biviers a refusé de faire droit à sa demande concernant le retrait d'une passerelle enjambant le torrent du Piolet entre les lotissements EVEQUAUX 1 et Serviantin – Prestataire : SCP FESSLER JORQUERA CAVAILLES
 - Montant : 1 800 € TTC, le 22/02/2019.

➤ **Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières :**

Date d'acquisition	Date de renouvellement	N° concession	Durée en années	Montant
	30/10/2018	NC F2	30	500 €
28/11/2018		NC D8	30	500 €
	28/11/018 (régularisation)	NC E33	30	304,89 €
12/12/2018		NC D4	30	500 €
20/12/2018		NC D7	30	500 €
	07/03/2019	NC Columbarium n°16	15	250 €
	20/03/2019	AC 221 + 222	15	500 €

3. Ressources humaines – Création d'un poste d'Animateur périscolaire et extra-scolaire dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Délibération n° 2019-008

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Destiné aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, le « parcours emploi compétences » est un contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée de 9 à 12 mois pour 20 à 26 heures hebdomadaires, ayant pour objectif de favoriser l'insertion durable sur le marché du travail de son bénéficiaire, en lui permettant de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques transférables. A cet effet, l'employeur doit démontrer sa capacité à accompagner au quotidien la personne et notamment désigner un tuteur chargé de favoriser la bonne intégration du salarié dans l'établissement. L'employeur doit également permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences.

En contrepartie, l'employeur bénéficie de certaines exonérations de charges sociales ainsi que d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'État, variant entre 30% et 60% du Smic horaire brut suivant le cas, cette aide forfaitaire versée mensuellement étant fixée par arrêté du Préfet de région.

L'autorisation de mise en œuvre du parcours emploi compétences dans le cadre d'un CUI-CAE est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat, en l'espèce Pôle Emploi, avec lequel l'employeur s'engage par convention sur les actions de professionnalisation à mettre en œuvre tout au long du contrat de la personne bénéficiant du parcours emploi compétences.

La Commune de Biviers, dans le cadre des actions d'animation périscolaire et extra-scolaire qu'elle met en œuvre, a déjà permis à trois demandeurs d'emploi éligibles au parcours emploi compétences d'intégrer le service enfance-jeunesse en tant qu'animateurs, pour un temps de travail annualisé de 24/35èmes, et ainsi de bénéficier de l'accompagnement et de la formation nécessaires à leur professionnalisation dans ce domaine, tout en permettant à la commune de répondre à ses besoins d'encadrement en matière périscolaire et extra-scolaire. Dans ce cadre, l'aide forfaitaire versée par l'Etat est de 40% pour chaque contrat.

Face à l'augmentation des effectifs accueillis dans le cadre des activités périscolaires et extra-scolaires et pour répondre aux besoins du service enfance-jeunesse en matière d'encadrement, la Commune souhaite créer un nouveau poste d'Animateur périscolaire et extra-scolaire dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 20/35èmes.

Il est pour cela proposé au Conseil municipal de :

- Décider de créer un poste d'Animateur périscolaire et extra-scolaire à compter du 01/05/2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à conclure et signer avec Pôle Emploi et le candidat retenu les conventions nécessaires à permettre le recrutement de cet Animateur périscolaire et extra-scolaire dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », ainsi qu'à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement ;

- Autoriser M. le Maire ou son représentant à conclure et signer le contrat unique d'insertion/contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI/CAE) qui sera établi, étant entendu que ce contrat sera conclu jusqu'au 30/04/2020, soit pour une durée initiale maximum de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions nécessaires avec Pôle Emploi ;
- Préciser que la durée de travail fixée pour ce contrat est de 20/35èmes hebdomadaires annualisées et que la rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon.

M. Ben Miled souligne que cela fera la quatrième personne engagée en contrat aidé et demande s'il y aura, dans une logique d'anticipation, un poste à la clé.

M. le Maire détaille l'état des lieux actuel en matière de taux d'encadrement. Il explique ensuite que la Commune est au-delà des seuils d'encadrement préconisés et qu'il est nécessaire de palier à cela en faisant appel à des contrats extérieurs qui coûtent plus cher à la commune, d'où le fait de plutôt faire appel à des contrats aidés, sachant que la commune ajuste au fur et à mesure car les contrats conclus précédemment ont une durée d'un an.

M. Ben Miled demande si à terme la Commune compte pérenniser au moins l'un de ces contrats. M. le Maire répond que tout va dépendre du besoin. Il ajoute à titre d'exemple qu'un membre des services techniques avait été initialement embauché dans le cadre d'un contrat aidé et avait bénéficié de la formation correspondante.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **Décide** de créer un poste d'Animateur périscolaire et extra-scolaire à compter du 01/05/2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à conclure et signer avec Pôle Emploi et le candidat retenu les conventions nécessaires à permettre le recrutement de cet Animateur périscolaire et extra-scolaire dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », ainsi qu'à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à conclure et signer le contrat unique d'insertion/contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI/CAE) qui sera établi, étant entendu que ce contrat sera conclu jusqu'au 30/04/2020, soit pour une durée initiale maximum de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions nécessaires avec Pôle Emploi.
- **Précise** que la durée de travail fixée pour ce contrat est de 20 heures hebdomadaires annualisées et que la rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon.

4. Vie municipale – Acceptation du legs sous conditions fait par M. Jean Elston au profit de la Commune de Biviers

Délibération n°2019-009

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

L'Office notarial d'Eybens a informé la Commune de Biviers que M. Jean Elston, décédé le 25 septembre 2018, a pris une disposition particulière au profit de la Commune de Biviers au terme de son testament olographe en date du 10 mars 2005, ci-après rapportée : « Je lègue ma maison à usage d'habitation, située à BIVIERS (38330) et constituant à ce jour ma résidence principale, à la Commune de Biviers, afin qu'elle en fasse un usage social ou administratif. Eventuellement, j'autorise mon légataire à louer le bien, mais dans ce cas le produit de la location devra servir à l'entretien du bien et principalement, en ce qui concerne le surplus, il devra être versé à des œuvres sociales. De plus, la Mairie de Biviers devra conserver ce bien pendant une durée de trente ans. A défaut, le legs sera révoqué ».

Cette maison, située au 51 Clos de Franquières, présente une surface habitable de 197 m² sur un terrain d'une superficie de 793 m². Construite dans les années 1960, elle nécessite d'être remise aux normes et rénovée suivant l'usage qui en sera fait. A cet égard, une enveloppe financière de 240 000 € TTC sera inscrite au budget primitif 2019 pour permettre sa réhabilitation. Le plan de financement s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant H.T.	Type de recettes	Montant H.T.
Maîtrise d'œuvre	10 833,33 €	Crédit d'équilibre	200 000,00 €
Diagnostics et frais d'études	5 000,00 €		
Désamiantage	16 666,67 €		
Travaux de réhabilitation	94 166,67 €		
Travaux d'électricité	15 000,00 €		
Réfection de la toiture	20 833,33 €		
Aménagements extérieurs	16 666,67 €		
Mobilier et équipements	20 833,33 €		
TOTAL	200 000,00 €	TOTAL	200 000,00 €

M. le Maire détaille les différents postes de dépenses représentant un total de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC. Il explique que pour l'estimation de ces travaux, la Commune s'est fait gentiment aider par un Biviérois de la profession et tient à l'en remercier.

Mme Deval demande si c'est tout ce dont la Commune dispose comme estimation. M. le Maire répond que cela est déjà pas mal, 200 000 € HT représentant une belle enveloppe pour refaire une maison.

M. Rousset demande à quoi correspond la zone à désamianter. M. le Maire répond qu'il n'a pas été possible de réaliser un diagnostic avant mais qu'il s'agit d'une prévision pour cette maison des années 1960 qui doit sûrement contenir de l'amiante. Il prend l'exemple de la Maison des sociétés où rien que pour de la colle contenant de l'amiante derrière les fenêtres et les plinthes la Commune a dû dépenser plus de 12 000 €. M. Rousset demande quelle surface était concernée dans la Maison des sociétés. M. Vullierme répond que ce n'est pas tellement lié à la surface mais à l'intervention en tant que telle qui nécessite la mise en place d'éléments de sécurité. M. Rousset dit savoir qu'il y a un forfait lié à l'intervention, mais demande des précisions sur les postes ayant nécessité un désamiantage. M. Vullierme répond qu'étaient concernées les fenêtres, les plinthes ainsi que le secteur autour de la chaudière. M. Rousset constate qu'il y avait donc déjà trois postes concernés. Il demande si pour la Maison Elston la toiture n'est pas concernée au moins. M. le Maire répond que la commune a retenu une enveloppe pour le désamiantage en partant du principe qu'il y en aurait certainement.

M. Rousset demande ensuite si l'estimation faite par le Biviérois ayant aidé la commune correspond au tableau présenté. M. le Maire répond qu'il a effectué un estimatif sur certains postes et que la Commune a ensuite repris le chiffrage avec le Responsable des services techniques. M. Rousset dit donc que la commune n'a aucun devis mais seulement un estimatif présenté dans ce tableau. Mme Deval souligne que le montant des travaux ne représente pas une bouchée de pain et que la Commune aurait pu obtenir un devis gratuit. M. Vullierme précise qu'obtenir un devis pour du désamiantage aurait nécessité de faire des destructions. Mme Deval dit qu'il n'y a pas que le désamiantage et parle d'une manière générale. Elle explique être passée devant cette maison, typique des années 1960, qui comporte un rez-de-jardin à aménager ainsi que des espaces verts, avec de nombreux postes de dépense. M. le Maire répond que la Commune a prévu tous les postes et il pense en suffisance.

M. Martin dit que la Commune a prévu une enveloppe de 1 000 € de travaux de rénovation par mètre carré. M. Rousset dit que ce n'est pas beaucoup et qu'en général c'est entre 1 000 et 1 400 € du m². La Commune est sur la fourchette basse poursuit M. Martin et ajoute que les devis seront faits d'ici le mois de septembre d'après ce qui avait été dit précédemment. M. le Maire explique qu'à partir du moment où la Commune aura bénéficié du legs, elle mettra en concurrence la maîtrise d'œuvre qui travaillera ensuite pour lancer les marchés pour les différents corps de métiers. M. Martin explique avoir pu discuter avec trois personnes qui avaient fait des rénovations de maison dans le Clos de Franquières et que les maisons qui ont le même âge que celle de M. Elston représentent un coût de rénovation plus proche des 1 300 € du m² que de 1 000 € du m². M.

Mattersdorf souligne qu'il faut savoir si l'on parle d'un coût hors taxes ou TTC et M. le Maire dit qu'en l'espèce le coût de rénovation prévu est bien de 1 300 € TTC.

Mme Deval demande qui va ensuite gérer ce logement, s'il s'agira d'une agence. M. le Maire répond que la Commune est capable de le gérer et dispose déjà de locatifs. M. Rousset dit que les appartements de la commune sont loués à des employés communaux et que ce n'est donc pas la même chose en terme de gestion locative. M. le Maire tient à signaler que le sujet a déjà été abordé en débat d'orientation budgétaire et que tout le monde avait voté à l'unanimité pour accepter ce legs, il ne s'agit donc pas de le remettre en cause maintenant. M. Rousset dit que tout le monde n'était pas au débat d'orientation budgétaire et que ce n'était pas un vote formel, donc lorsque l'on découvre des choses on peut reposer des questions. M. le Maire lui répond qu'il était au débat d'orientation budgétaire et qu'il a voté pour. M. Rousset lui dit qu'on a le droit de réfléchir après avoir découvert les choses en débat d'orientation budgétaire. Il ajoute trouver le formalisme du débat d'orientation budgétaire un peu léger, car les élus arrivent sans ordre du jour, sans les budgets et sans rien. M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un débat informel et que le débat d'orientation budgétaire n'est d'ailleurs pas obligatoire pour notre commune.

M. Rousset demande comment la rénovation de ce bien sera financée, pour ceux qui n'étaient pas là au débat d'orientation budgétaire. M. le Maire répond qu'une enveloppe de 240 000 € a été inscrite au budget, qui ne sera sûrement pas mobilisée cette année mais qui permettra à l'équipe suivante de faire son choix, soit de mobiliser ces 240 000 € sous la forme qu'elle l'entend soit de ne pas les mobiliser et d'autofinancer les travaux. M. Rousset dit que de mémoire il y avait eu un estimatif entre les recettes potentielles et les dépenses et demande si cette simulation peut être affichée. M. Rousset constate qu'en tout état de cause la rentrée de gain théorique se fera au moment de la vente. M. le Maire montre sur la simulation que la Commune aura une rentrée de gain au bout de 15 ans normalement. M. Bussier précise qu'en 2034 d'après la simulation ce sera la fin de remboursement du crédit et qu'au bout du compte, au bout de 30 ans, la Commune aura fait un gain sans compter la vente de la maison. M. Rousset fait remarquer que la Commune n'est pas censée encaisser les loyers mais les reverser à des œuvres sociales. M. le Maire dit que les loyers seront reversés au CCAS. M. Bussier fait remarquer que ce seront des subsides en moins que la Commune devra verser au CCAS comme elle bénéficiera de ces loyers.

M. Ferotin demande à M. Rousset s'il accepterait ce legs quant à lui s'il était à la place de la Mairie. Ce dernier répond qu'il va déjà voter et que M. Ferotin va donc savoir s'il le ferait. Il dit qu'il y a des engagements à prendre mais qu'il n'a pas dit s'il voterait pour ou contre. Il ajoute que les montants de rénovation sont sous-estimés selon lui et demande quel est le délai pour faire les travaux. M. le Maire répond qu'il n'y a pas de délai. Mme Deval demande quel est le délai pour accepter le legs. M. le Maire dit que le legs a été accepté sur le principe en prenant le pouls des membres du Conseil au préalable au moment du débat d'orientation budgétaire. M. Bussier ajoute que cette délibération reflète à son avis les discussions ayant eu lieu au moment du débat d'orientations budgétaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2242-1,

Vu les dispositions du testament olographe de M. Jean Elston précisant les charges et conditions du legs particulier fait à la Commune de Biviers.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de décider d'accepter le legs à titre particulier fait à la Commune de Biviers par M. Jean Elston par testament olographe en date du 10 mars 2005, aux charges, clauses et conditions énoncées dans ce testament ; de donner mandat à M. le Maire à l'effet d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'Office notarial d'Eybens en charge du règlement de la succession de M. Jean Elston et de signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs ; d'autoriser M. le Maire à solliciter tout type d'aide financière pour permettre la rénovation de ce bien.

M. le Maire précise que la Commune va solliciter des aides, mais comme elles ne sont pas certaines elles n'ont pas été inscrites au budget. Ce sera la bonne surprise. M. Rousset demande de quel type d'aides il est question. M. le Maire répond que le Département sera sollicité, l'Etat éventuellement, et M. Vullierme ajoute la Communauté de communes en ce qui concerne les travaux d'isolation. M. le Maire ajoute que le cas échéant cela viendra en déduction du coût de 240 000 €.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'accepter le legs à titre particulier fait à la Commune de Biviers par M. Jean Elston par testament olographe en date du 10 mars 2005, aux charges, clauses et conditions énoncées dans ce testament.
- **Donne mandat** à M. le Maire à l'effet d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'Office notarial d'Eybens en charge du règlement de la succession de M. Jean Elston et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs.
- **Autorise** M. le Maire à solliciter tout type d'aide financière pour permettre la rénovation de ce bien.

5. Bibliothèque municipale – Signature de la convention constitutive de groupement de commandes établie dans le cadre de la Fête du livre « Les Giboulivres » 2019

Délibération n° 2019-010

Rapporteur : Anny BOUVIER, 5^{ème} Adjointe au Maire.

Créé en 2004 à l'initiative de trois bibliothèques, « Les Giboulivres » est l'unique manifestation autour de la littérature jeunesse dans le Grésivaudan. Son objectif est de promouvoir la littérature jeunesse et de développer le goût de la lecture chez l'enfant. En 2017, la 13^{ème} édition des Giboulivres a rassemblé 14 bibliothèques du territoire dont celle de Biviers. Depuis, cette manifestation qui se veut être un véritable projet fédérateur du réseau des bibliothèques du Grésivaudan a été revue pour prendre la forme d'une biennale à compter de 2019.

Sur le rapport effectué par Mme Bouvier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'adhésion de la Commune de Biviers au groupement de commandes constitué pour les besoins de l'organisation de la Fête du livre « Les Giboulivres » 2019.
- **Approuve** la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec la Communauté de communes Le Grésivaudan et les communes participantes, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes.

6. Bibliothèque municipale – Signature de la convention de coopération Biennale de littérature jeunesse « Les Giboulivres »

Délibération n° 2019-011

Rapporteur : Anny BOUVIER, 5^{ème} Adjointe au Maire.

Prenant la forme de biennale à partir d'avril 2019, « Les Giboulivres » sera la fête du livre jeunesse dans le Grésivaudan. Cette manifestation permettra du point de vue général de : mobiliser l'ensemble des bibliothèques du réseau du territoire du Grésivaudan autour d'un projet porteur, sensibiliser tous les publics en déployant la manifestation à l'ensemble des habitants du territoire et au-delà, élargir l'implication de partenaires éducatifs et culturels locaux ainsi que privilégier les actions participatives.

Compte tenu de la diversité de participants, de la complexité de la mise en place et de l'organisation de la manifestation « Giboulivres », il est nécessaire de conclure, en plus de la convention de groupement de commandes, une convention de coopération avec les intervenants qui prennent part à l'évènement.

Sur le rapport effectué par Mme Bouvier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention de coopération Biennale de littérature jeunesse « Les Giboulivres » à intervenir avec la Communauté de communes Le Grésivaudan, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention de coopération.

7. Administration générale – Approbation de la modification des statuts de la SAEM PFI - Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise

Délibération n° 2019-012

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Lors de la tenue du dernier Conseil d'administration de la SAEM PFI le 10 janvier dernier, il a été décidé de proposer à la prochaine assemblée générale extraordinaire de procéder à la modification de la composition du Conseil d'administration en élargissant le nombre maximum d'administrateur de quinze à seize membres, avec pour objectif de permettre à un administrateur supplémentaire de siéger au sein de ce Conseil d'administration en qualité de représentant d'un actionnaire privé de la SAEM.

Pour mémoire, le Conseil d'administration de la SAEM PFI est composé actuellement de quinze membres répartis comme suit :

- 11 administrateurs représentant Grenoble-Alpes Métropole, parmi lesquels la Présidente du Conseil d'administration.
- 1 administrateur représentant les communes qui ne sont pas directement représentées au Conseil d'administration.
- 3 administrateurs représentant des actionnaires privés.

Cette modification statutaire aura pour conséquence de modifier l'article 16.1 « Nombres de membres » au sein des statuts de la SAEM PFI, à l'exclusion de toute autre modification, comme suit :

« 16.1 Nombre de membres

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à seize membres. »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juin 2007 autorisant la participation de la Commune de Biviers au capital de la société d'économie mixte des pompes funèbres intercommunales de la région grenobloise (SAEM PFI),

Vu la décision du Conseil d'administration de la SAEM PFI en date du 10 janvier 2019 décidant le principe de modifier les statuts de la société afin de permettre à un nouvel administrateur de siéger,

Vu la demande en date du 15 février 2019 de la SAEM PFI, sollicitant l'autorisation de la commune de modifier les statuts de la société,

Considérant que la modification statutaire envisagée a pour seul objectif de modifier l'article 16.1 des statuts de la SAEM PFI permettant à un administrateur représentant les actionnaires privés de siéger.

M. Rousset demande pourquoi le Conseil municipal est appelé à voter pour cela. M. le Maire répond que la Commune est membre.

M. Rousset demande alors quel est l'intérêt de passer de 15 à 16 membres et notamment si le 16^{ème} membre va être indemnisé. M. le Maire répond que cette délibération a été proposée à la Commune pour voter mais qu'aucune autre précision n'a été fournie. Il est précisé qu'il s'agit de faire rentrer un actionnaire supplémentaire au sein du Conseil d'administration. M. Rousset dit qu'il s'abstient car il ne voit pas l'intérêt, faute d'informations.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix pour et 1 abstention (M. Rousset) :**

- **Approuve** la modification des statuts de la SAEM PFI - Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise, telle qu'explicitée ci-dessus.
- **Autorise** l'adoption de la nouvelle rédaction de l'article 16.1 des statuts rédigés comme suit : « Article 16.1 Nombre de membres : la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à seize membres ».

8. Enfance-jeunesse – Renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour la période 2019-2022 et signature de la convention correspondante avec les services de l'Etat

Délibération n° 2019-013

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Le Projet éducatif territorial, également nommé PEDT, constitue le cadre au sein duquel peuvent être organisées, en application de l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, des activités périscolaires pour les élèves de maternelle et d'élémentaire. Mis en place à Biviers dès son démarrage à la rentrée de septembre 2013, le PEDT organisant les rythmes scolaires sur 4,5 jours et les temps d'activités périscolaires a été renouvelé en 2016 pour une période de trois années scolaires, soit jusqu'à la fin de cette année scolaire 2018-2019.

Concernant le maintien ou non du rythme scolaire sur 4,5 jours, un sondage a été effectué auprès des familles au mois de décembre 2018. 82% des familles ont répondu à ce sondage, parmi lesquelles 62% se sont prononcées en faveur du maintien de l'organisation actuelle. Interrogés également, les enseignants et les membres du service enfance-jeunesse se sont prononcés majoritairement en faveur du maintien de l'organisation actuelle.

Sur cette base d'organisation des rythmes scolaires à 4,5 jours, il convient désormais de renouveler le PEDT pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Les objectifs définis dans le PEDT pour la période actuelle seront poursuivis dans ce nouveau PEDT :

- Favoriser l'épanouissement de l'enfant dans son environnement communal,
- Permettre à l'enfant de découvrir et s'appropriier son environnement,
- Permettre à l'enfant d'expérimenter l'éducation à la citoyenneté, avec l'apprentissage des droits et des devoirs,
- Faciliter l'intégration des enfants à la vie sociale,
- Favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant et sa responsabilisation,
- Susciter chez l'enfant la découverte de nouvelles activités,
- Favoriser l'accès de l'enfant à la culture et aux loisirs,
- Développer des actions de prévention,
- Favoriser l'initiative, soutenir et accompagner les projets.

Le PEDT 2019-2022 s'inscrit ainsi dans un travail de pérennisation des objectifs évoqués ci-dessus, auxquels s'ajouteront deux nouveaux objectifs :

- Le premier faisant suite à un aspect réglementaire, prévu dans le cadre législatif du PEDT, concerne l'intégration d'axes des projets d'écoles.
- Le second, adapté à notre niveau local, est relatif au renforcement des articulations avec les associations pour une offre globale harmonisée en matière d'activités périscolaires et d'accueil de loisirs.

En outre, afin de concrétiser la mise en œuvre de ce nouveau PEDT et de pouvoir bénéficier des financements correspondants, une convention doit être conclue avec les services de la Préfecture de l'Isère, de l'Éducation nationale et de la Caisse d'allocations familiales de l'Isère.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial (PEDT) et à l'encadrement des enfants bénéficiant d'activités périscolaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la Commune de Biviers pour les années scolaires 2019-2022.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à finaliser et signer la convention PEDT à intervenir avec la Préfecture de l'Isère, l'Education nationale et la Caisse d'allocations familiales de l'Isère, ainsi que tout document y afférent.

9. Enfance-jeunesse – Signature de la convention Charte qualité Plan mercredi dans le cadre du renouvellement du PEDT

Délibération n° 2019-014

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Par délibération n° 2018-052 en date du 16 octobre 2018, le Conseil municipal avait à l'unanimité approuvé l'adhésion de la Commune de Biviers au « Plan mercredi » mis en place par l'Etat et autorisé M. le Maire à finaliser et signer la convention « Charte qualité Plan mercredi » correspondante.

Dans le cadre du renouvellement du PEDT, qui intègre un accueil de loisirs périscolaire dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi, il est nécessaire de renouveler l'adhésion de la Commune de Biviers au « Plan mercredi ». Il est à cet effet proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Biviers au « Plan mercredi », d'autoriser M. le Maire à finaliser et signer la convention « Charte qualité Plan mercredi » et donner mandat à M. le Maire ou son représentant à l'effet d'effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du « Plan mercredi ».

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Biviers au « Plan mercredi ».
- **Autorise** M. le Maire à finaliser et signer la convention « Charte qualité Plan mercredi », dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **Donne mandat** à M. le Maire ou son représentant à l'effet d'effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du « Plan mercredi ».

10. Foncier – Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section A n° 0318 et n° 0063

Délibération n° 2019-015

Rapporteur : Pierre MATTERS DORF, 1^{er} Adjoint au Maire.

La parcelle cadastrée section A n° 0318, d'une superficie de 506 m², constitue une zone de stationnement au croisement entre le chemin de Saint-Hugues et le sentier des oiseaux. Elle est grevée pour partie de l'emplacement réservé n°4 Plan Local d'Urbanisme à destination de stationnement.

La parcelle cadastrée section A n° 0063, d'une superficie de 703 m², constitue quant à elle une zone de plage de dépôt le long du torrent de Mont-Pellet. Elle est grevée pour partie de l'emplacement réservé n°9 au Plan Local d'Urbanisme à destination de plage de dépôt.

Suite à accord amiable, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder auprès des propriétaires concernés à l'acquisition à l'euro symbolique de ces parcelles cadastrées section A n° 0318 et 0063, à laquelle s'ajouteront les frais d'actes et accessoires pris en charge par la commune.

Il est également proposé au Conseil municipal de décider de procéder au classement de ces parcelles, suite à leur acquisition par la commune, dans le domaine public communal.

Il est enfin proposé au Conseil municipal de décider, une fois l'acquisition par la commune de cette parcelles effective, de supprimer les emplacements réservés n°4 et n°9 au Plan Local d'Urbanisme et de décider, en conséquence, de mettre à jour la carte des emplacements réservés constituant l'un des documents graphiques du PLU lors d'une prochaine évolution de celui-ci.

M. le Maire précise qu'il s'agit de parcelles qui se situent au sommet du chemin des Arriots. La parcelle A 0318 est actuellement un parking et la parcelle qui monte jusqu'en haut est un chemin piéton qui va jusqu'au centre Saint-Hugues. Mme Deval demande si c'est le propriétaire de ces parcelles qui entretenait les berges jusqu'à présent. M. le Maire répond que c'est le long du chemin et que la Commune répondra à ses obligations de propriétaire en matière d'entretien.

La discussion se poursuit autour de ces parcelles qui bordent le chemin piéton. M. Vullierme précise qu'il s'agit d'un sentier étroit. M. Rousset fait remarquer que le propriétaire de ces parcelles traversées par ce sentier n'avait aucun intérêt à les garder.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant l'accord amiable établi avec les copropriétaires concernés pour céder à la commune de Biviers, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section A n° 0318 d'une superficie de 506 m² et la parcelle cadastrée section A n° 0063 d'une superficie de 703 m².

Sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir à l'euro symbolique auprès des propriétaires concernés la parcelle cadastrée section A n° 0318 d'une superficie de 506 m² et la parcelle cadastrée section A n° 0063 d'une superficie de 703 m².
- **Autorise** M. le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces deux parcelles, en signant notamment les actes d'acquisition correspondants avec les propriétaires concernés.
- **Décide** que les frais d'actes et accessoires liés à cette procédure d'acquisition foncière seront pris en charge par la commune.
- **Décide** de procéder au classement de ces parcelles cadastrées section A n° 0318 et n° 0063, suite à leur acquisition par la commune, dans le domaine public communal.
- **Décide**, une fois que l'acquisition de ces parcelles par la commune sera effective, de supprimer les emplacements réservés n°4 et n°9 au Plan Local d'Urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour la carte des emplacements réservés constituant l'un des documents graphiques du PLU lors d'une prochaine évolution de celui-ci.

11. Foncier – Acquisition à l'euro symbolique d'une partie à détacher de la parcelle AI n° 0116 constituant un accessoire de voirie chemin des Tières

Délibération n° 2019-016

Rapporteur : Pierre MATTERS DORF, 1^{er} Adjoint au Maire.

Une partie à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 0116, pour une superficie de 143 m², constitue un élément à intégrer dans l'emprise de la voirie communale au bas du chemin des Tières. Elle est grevée de l'emplacement réservé n° 34 au Plan Local d'Urbanisme à destination d'aménagement de voirie. Suite à accord amiable, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder auprès des propriétaires concernés à l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 0116, pour une superficie de 143 m², à laquelle s'ajouteront les frais d'actes et accessoires pris en charge par la commune.

Il est également proposé au Conseil municipal de décider de procéder au classement de cette partie à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 0116, suite à son acquisition par la commune, dans le domaine public communal en tant qu'élément compris dans l'emprise du chemin des Tières.

Il est enfin proposé au Conseil municipal de décider, une fois l'acquisition par la commune de cette partie à détacher de la parcelle AI n° 0116 effective, de supprimer l'emplacement réservé n°34 au Plan Local d'Urbanisme et de décider, en conséquence, de mettre à jour la carte des emplacements réservés constituant l'un des documents graphiques du PLU lors d'une prochaine évolution de celui-ci.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant l'accord amiable établi avec les propriétaires concernés pour céder à la commune de Biviers, à l'euro symbolique, une partie à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 0116, pour une superficie de 143 m².

M. le Maire précise que la rétrocession de cette parcelle va permettre d'élargir le bas du chemin des Tières dans le cadre des travaux à venir, car actuellement le croisement des véhicules est un peu difficile et lorsque l'on vient de la RD des fois les véhicules sont coincés. Mme Deval souligne qu'il s'agissait tout de même d'une chicane naturelle. M. Vullierme répond que lorsqu'on arrive de la RD et que des véhicules sont à l'arrêt, il n'est pas possible de monter le chemin des Tières et cela peut bloquer la RD, ce qui est particulièrement dangereux. M. Vullierme ajoute que cela permettra d'autre part d'avoir un chemin piéton un peu plus visible. Il ajoute qu'il s'agit du prolongement de ce qui s'est fait précédemment.

Sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Décide** d'acquérir à l'euro symbolique une partie à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 0116, pour une superficie de 143 m², conformément au document d'arpentage ci-annexé.
- **Décide** de passer les actes d'acquisition nécessaires en la forme administrative.
- **Autorise** M. le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition d'une partie à détacher de cette parcelle cadastrée section AI n° 0116, en signant notamment les actes d'acquisition correspondants avec les propriétaires concernés.
- **Décide** que les frais d'actes et accessoires liés à cette procédure d'acquisition foncière seront pris en charge par la commune.
- **Décide** de procéder au classement de cette partie à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 0116, suite à son acquisition par la commune, dans la voirie communale en tant qu'élément compris dans l'emprise du chemin des Tières.
- **Décide**, une fois l'acquisition par la commune de cette partie à détacher de la parcelle AI n° 0116 effective, de supprimer l'emplacement réservé n°34 au Plan Local d'Urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour la carte des emplacements réservés constituant l'un des documents graphiques du PLU lors d'une prochaine évolution de celui-ci.

12. Foncier – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2018

Délibération n° 2019-017

Rapporteur : Pierre MATTERS DORF, 1^{er} Adjoint au Maire.

M. Mattersdorf présente au Conseil municipal le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire au cours de l'exercice 2018.

Acquisitions :

- Parcelle AH n° 0210, élément compris dans l'emprise du chemin des Evêquaux, d'une superficie de 163 m², acquisition à l'euro symbolique (hors frais d'actes et accessoires) ;
- Partie à détacher de la parcelle AI n° 0321, élément compris dans l'emprise du chemin des Tières, pour une superficie de 34 m², acquisition à l'euro symbolique (hors frais d'actes et accessoires) ;
- Partie à détacher de la parcelle AI n° 0322, élément compris dans l'emprise du chemin des Tières, pour une superficie de 188 m², acquisition à l'euro symbolique (hors frais d'actes et accessoires) ;
- Parcelles AH n° 0246 et n° 0247, constituant la voirie et ses accessoires au sein du lotissement de la Pommeraie, d'une superficie respective de 19m² et 1 890 m², acquisition à l'euro symbolique (hors frais d'actes et accessoires) ;
- Parcelle AI n° 0122, accessoire de la voirie communale chemin des Tières, d'une superficie de 154 m², acquisition à l'euro symbolique (hors frais d'actes).

Cessions :

- Parcelle AB n° 0190, d'une superficie de 3 007 m², au prix de 810 000 €.
- Détachement de deux parties de la parcelle AI n° 0292, dans le prolongement de la voirie du lotissement « Clos du Château », pour une superficie de 93 m² et 36 m², au prix de 90 € le m², soit 11 610 € au total.

En outre, la Commune a procédé à plusieurs échanges fonciers, cessions et acquisitions de parcelles dans le cadre de l'aménagement du carrefour des Barraux, tel qu'explicité dans la délibération n° 2018-046 approuvée le 03 juillet 2018.

Sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend acte** du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire au cours de l'exercice 2018.
- **Précise** que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2018 en application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

13. Voirie réseaux – Avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des Barraux et Route de Meylan Secteur les Evêquaux

Délibération n° 2019-018

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 4^{ème} Adjoint au Maire.

Par délibération n° 2018-070 du 4 décembre 2018, le Conseil municipal décidait d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des Barraux et Route de Meylan Secteur les Evêquaux à l'entreprise STPG, pour un montant de 560 398,39 € HT.

Dans le cadre des travaux en cours d'exécution, il est nécessaire de prévoir un avenant pour un montant total de 38 169 € HT, soit 6,8% du montant du marché initial, portant sur deux points :

- A la demande et pour le compte de la Communauté de communes Le Grésivaudan, il convient de procéder à la réhabilitation en traditionnel d'une section de 50ml du réseau d'eaux usées, pour un coût de 34 360 € HT qui seront ensuite remboursés par la Communauté de communes dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux sur le réseau d'eaux usées.
- Dans le cadre des travaux réalisés sur la voirie au niveau du carrefour, il convient de procéder au rehaussement d'un mur de soutènement d'une propriété riveraine impactée du fait de la modification du profil de voirie, pour un coût de 3 809 € HT.

Après prise en compte du présent avenant, le montant total HT du marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des Barraux et Route de Meylan secteur Les Evêquaux sera porté à 598 567,39 €.

M. Rousset et Mme Deval font part de leur souhait de s'abstenir sur cette délibération, M. Rousset ajoutant « sachant que les travaux coûtent toujours plus cher que ce qui est annoncé à chaque fois ». M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas de dérapages, mais que la Commune est parfois confrontée à des surprises.

M. Ferotin dit que ce sont des prix prévus au bordereau des prix unitaires il imagine. M. Vullierme lui répond que non, cela n'est pas le cas en ce qui concerne le désamiantage qui est spécifique.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 16 voix pour et 2 abstentions (M. Rousset et Mme Deval) :**

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des Barraux et Route de Meylan Secteur les Evêquaux, pour un montant total de 38 169 € HT représentant 6,8% du montant du marché de travaux initial.
- **Autorise** M. le Maire en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à signer cet avenant n°1 avec l'entreprise STPG titulaire du marché de travaux.

14. Patrimoine – Régularisation du marché de travaux pour la rénovation du rez-de-chaussée de la Maison des sociétés

Délibération n° 2019-019

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 4^{ème} Adjoint au Maire.

En raison d'une erreur commise par les services municipaux, le marché de travaux pour la rénovation du rez-de-chaussée de la Maison des sociétés n'a pas été attribué dans les règles et il convient donc de corriger cette erreur afin de régulariser le marché.

En effet, n'avait pas été prise en compte l'intégralité des options retenues sur chaque lot pour le calcul du montant Hors Taxe du marché, de même que n'avait pas été inclus dans le montant global du marché Hors Taxes à prendre en compte le lot n°2 « Menuiserie » qui, suite à déclaration d'infirmité au terme de la procédure de mise en concurrence, a été négocié de gré à gré auprès de plusieurs entreprises.

Pour ces raisons, le marché avait été considéré comme étant inférieur à 100 000 € HT et relevant ainsi de la compétence du Maire pour son attribution. En réalité, le marché apprécié dans sa globalité dépasse le seuil des 100 000 € HT et relève ainsi de la compétence du Conseil municipal pour son attribution.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, il est donc proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Pour le lot n°1 « Démolition et maçonnerie » : société TDMI pour un montant de 19 143 € HT,
- Pour le lot n°2 « Menuiserie » : société MEANDRE CREATION pour un montant de 28 418,21 € HT,
- Pour le lot n°3 « Cloisons - Doublages - Plafonds » : société LAMBDA ISOLATION pour un montant de 21 971,24 € HT,
- Pour le lot n°4 « Sols souples » : société ETS RENE BAILLY pour un montant de 4 091,85 € HT,
- Pour le lot n°5 « Peintures » : société CHRISTIAN FAY pour un montant de 10 411,50 € HT,
- Pour le lot n°6 « Electricité » : société UCEA pour un montant de 16 235,62 € HT,
- Pour le lot n°7 « Plomberie » : société RUBINO Père & Fils pour un montant de 31 421 € HT.

Le montant total du marché de travaux relatif à la rénovation du rez-de-chaussée de la Maison des sociétés s'élève donc pour l'ensemble des lots à 131 692,42 € HT.

En outre, dans le cadre des travaux en cours d'exécution, il est nécessaire de prévoir plusieurs avenants pour un montant total de 8 537,19 € HT, soit 6,48% du montant du marché initial, portant sur trois points :

- Pour le lot n°1 « Démolition et maçonnerie », il est nécessaire d'effectuer des travaux de renforcement du plafond par la pose de deux poutres HEA, pour un montant de 2 400 € HT auquel s'ajoute un montant de 110 € HT par ajustement des prestations réalisées. L'ensemble fait ainsi apparaître une plus-value de 2 510 € HT.
- Pour le lot n°3 « Cloisons - Doublages - Plafonds », il est nécessaire de prévoir des travaux de doublage et cloisons supplémentaires faisant suite à la démolition des plafonds ayant rendus instables

certaines doublages et cloisons. Il est également nécessaire d'ajouter du doublage dans le local chaudière sur 2 murs non prévus initialement ainsi que de réaliser une protection feu autour de poutres métalliques découvertes suite à la démolition des plafonds. L'ensemble fait apparaître une plus-value de 3 391,87 € HT.

- Pour le lot n°4 « Sols souples », il est nécessaire de mettre en place une barrière anti-capillarité pour la pose des sols souples sur dallage sur terre-plein ainsi que de prévoir la création de deux seuils épentés pour rattrapage du niveau des portes d'entrées, permettant de répondre aux normes d'accessibilité PMR. L'ensemble fait apparaître une plus-value de 2 635,32 € HT.

Après prise en compte de ces trois avenants, le montant total HT du marché de travaux pour la rénovation du rez-de-chaussée de la Maison des sociétés sera porté à 140 229,61 € HT.

M. Rousset demande des explications sur les erreurs commises. M. le Maire répond que lorsque les services ont fait le total du marché, ils ont trouvé 99 000 € HT car ils n'ont pas pris en compte une option, et comme le marché de menuiserie a été traité de gré à gré, les services ont pensé que cela n'entraînait pas dans le marché. C'est alors le DGS, lorsqu'il a repris le marché pour les avenants, qui s'est rendu compte de l'erreur et c'est pour cela que l'on régularise.

Mme Deval demande quelle superficie est restaurée dans le cadre du marché. M. Vullierme répond un peu plus de 100 m² et M. le Maire précise qu'il y a deux salles, dont l'une réservée au Rugby Club et l'autre qui va être utilisée entre autres pour les soirées ados.

M. Ferotin demande s'il y a bien des toilettes qui vont être refaites complètement. M. Vullierme lui répond que oui avec la nécessité d'une mise en accessibilité pour les PMR.

M. le Maire fait alors l'appel des voix pour l'approbation de la délibération. M. Rousset explique qu'il va s'abstenir car il trouve que cela coûte quand même cher et que même s'il y a des surprises, il estime qu'il y a un problème sur l'évaluation des coûts en amont.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 16 voix pour et 2 abstentions (M. Rousset et Mme Deval) :**

- **Décide** d'attribuer le marché de travaux pour la rénovation du rez-de-chaussée de la Maison des sociétés aux entreprises suivantes :
 - Pour le lot n°1 « Démolition et maçonnerie » : attribution à la société TDMI, basée à Pont-de-Claix, pour un montant de 19 143 € HT,
 - Pour le lot n°2 « Menuiserie » : attribution à la société MEANDRE CREATION, basée à Domène, pour un montant de 28 418,21 € HT,
 - Pour le lot n°3 « Cloisons - Doublages - Plafonds » : attribution à la société LAMBDA ISOLATION, basée à Seyssins, pour un montant de 21 971,24 € HT,
 - Pour le lot n°4 « Sols souples » : attribution à la société ETS RENE BAILLY, basée à Seyssinet-Pariset, pour un montant de 4 091,85 € HT,
 - Pour le lot n°5 « Peintures » : attribution à la société CHRISTIAN FAY, basée à Poisat, pour un montant de 10 411,50 € HT,
 - Pour le lot n°6 « Electricité » : attribution à la société UCEA, basée à Oyeu, pour un montant de 16 235,62 € HT,
 - Pour le lot n°7 « Plomberie » : attribution à la société RUBINO Père & Fils, basée à Grenoble, pour un montant de 31 421 € HT.
- **Autorise** M. le Maire en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à signer avec chacune de ces entreprises les différentes pièces contractuelles pour l'attribution des lots constituant le marché de travaux pour la rénovation du rez-de-chaussée de la Maison des sociétés, tel qu'explicité précédemment.
- **Approuve** l'avenant n°1 au lot n°1 à intervenir avec la société TDMI pour un montant de 2 510 € HT et **autorise** M. le Maire à signer cet avenant.
- **Approuve** l'avenant n°1 au lot n°3 à intervenir avec la société LAMBDA ISOLATION pour un montant de 3 391,87 € HT et **autorise** M. le Maire à signer cet avenant.

- **Approuve** l'avenant n°1 au lot n°4 à intervenir avec la société ETS RENE BAILLY pour un montant de 2 635,32 € HT et **autorise** M. le Maire à signer cet avenant.

M. le Maire dit qu'il s'agit maintenant d'étudier les délibérations relatives au budget.

Il précise que les membres du Conseil municipal ont tous été conviés à assister à une réunion de travail pour la préparation du budget 2019, s'étant déroulée le 26 mars 2019.

Il a ensuite été envoyé par mail à tous les membres du Conseil municipal le 1er avril 2019 les documents présentés au cours de la réunion du 26 mars 2018, avec quelques ajustements sur les chiffres inscrits au BP 2019.

Un mail du 2 avril 2019 proposait ensuite aux élus qui le souhaitent de pouvoir bénéficier d'un rendez-vous dans le cadre de deux permanences budgétaires organisées les vendredis 5 avril et mercredi 10 avril entre 09h00 et 11h00. Dans ce cadre, un élu a demandé un rendez-vous et a été reçu le 10 avril.

Le 5 avril 2019, soit 5 jours francs avant la date de la séance, les membres du Conseil municipal ont reçu la convocation à la séance publique du Conseil municipal du 11 avril 2019. Cette convocation s'accompagnait d'une note détaillant les points à l'ordre du jour ainsi que de plusieurs documents annexes nécessaires à l'étude des points à l'ordre du jour, dont les documents liés au budget.

15. Finances – Vote des taux d'imposition directe locale pour 2019

Délibération n° 2019-020

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint au Maire.

Le produit de la fiscalité directe locale résulte de l'application de taux votés chaque année aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

C'est ainsi que pour 2019, l'évolution de ces bases a été estimée au plan national à +2,2 %.

A Biviers, au regard des dépenses envisagées pour l'exercice 2019 et pour les besoins de l'équilibre du budget primitif, il est proposé au Conseil municipal de maintenir les mêmes taux d'imposition directe locale que pour l'année précédente, à savoir :

- Taxe d'Habitation (TH) : 8,40 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 18 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 68,25 %

L'application de ces taux aux bases d'imposition prévisionnelles pour 2019 telles que communiquées par la Direction départementale des finances publiques permettra d'obtenir un produit de la fiscalité directe locale attendu de 1 450 835 €. C'est ce produit qui sera inscrit en prévision de recettes au budget primitif 2019 à la section de fonctionnement, au chapitre 73, compte 73111.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix pour et 1 abstention (M. Ben Miled) :**

- **Décide** de voter les taux d'imposition directe locale pour l'année 2019 comme suit :
 - o Taxe d'Habitation (TH) : 8,40 %,
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 18 %,
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 68,25 %.

M. le Maire précise que les taux d'imposition n'ont pas bougé pendant tout le mandat. M. Bussier ajoute que c'était un engagement pris de ne pas augmenter les taux d'imposition et que cela a été tenu, M. le Maire précisant malgré la baisse des dotations de l'Etat.

16. Finances – Budget principal : Approbation du compte de gestion relatif à l'exercice 2018

Délibération n° 2019-021

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint au Maire.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil municipal doit s'assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il apparaît dans ce compte de gestion une discordance par rapport au compte administratif, à la section de fonctionnement. Il a alors été nécessaire d'effectuer un rapprochement des écritures avec le Trésorier exerçant les fonctions de receveur municipal afin de comprendre ces différences :

- En recettes de la section de fonctionnement, le compte de gestion présente un solde d'exécution de 2 361 950,85 €, étant ainsi supérieur de 1 816,90 € par rapport au compte administratif qui présente un solde d'exécution de 2 360 133,95 €. Cette différence s'explique par le fait que la Trésorerie n'aurait pas reçu et donc n'a pas pu prendre en compte un titre annulatif de 1816,90 € émis le 20/12/2018 par la collectivité et apparaissant ainsi dans la comptabilité communale.
- En dépenses de la section de fonctionnement, le compte de gestion présente un solde d'exécution de 1 730 498,65 €, étant ainsi supérieur de 108,25 € par rapport au compte administratif qui présente un solde d'exécution de 1 730 390,40 €. Cette différence s'explique premièrement par le fait que la Trésorerie n'a pris en compte qu'un seul mandat annulatif de 9,25 € sur les deux pourtant émis par la collectivité le 29/10/2018 (mandats annulatif n°2 et n°3), de même que la Trésorerie n'a pas enregistré la mise à zéro du mandat n° 1087 qui avait initialement été émis pour un montant de 99 €.

Avec l'accord du Trésorier, cette discordance constatée entre compte de gestion et compte administratif sera régularisée au cours de l'exercice 2019. Dans cette attente, il est toutefois proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion en l'état.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion 2018 du budget principal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Considérant que la discordance constatée entre compte de gestion et compte administratif a fait l'objet d'un rapprochement des écritures avec le Trésorier afin d'en trouver les causes exactes,

Considérant que cette discordance sera régularisée au cours de l'exercice 2019 avec l'accord du Trésorier.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Constate** la discordance entre compte de gestion et compte administratif du budget principal relatifs à l'exercice 2018, explicitée ci-avant.
- **Précise** que cette discordance ainsi identifiée sera régularisée sur l'exercice 2019 avec l'accord du Trésorier exerçant les fonctions de receveur municipal.
- **Approuve** en l'état le compte de gestion du budget principal établi au titre de l'exercice 2018 par le Trésorier exerçant les fonctions de receveur municipal, étant toutefois observé une discordance avec le compte administratif tel qu'explicité précédemment.

17. Finances – Budget principal : Approbation du compte administratif relatif à l'exercice 2018

Délibération n° 2019-022

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint au Maire.

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré. Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- **Section de fonctionnement :**

Recettes : 2 360 133,95 €, auxquels il faut ajouter un excédent reporté de 25 664,92 € correspondant à la reprise de l'excédent d'exploitation du budget annexe eau potable, soit un total de 2 385 798,87 €.

Dépenses : 1 730 390,40 €.

D'où un excédent de fonctionnement de $2\,385\,798,87 - 1\,730\,390,40 = 655\,408,47$ €.

- **Section d'investissement :**

Recettes : 909 412,68 €, auxquels il faut ajouter l'excédent de fonctionnement capitalisé du compte administratif 2017 de 909 219,52 €, soit un total de 1 818 632,20 €.

Dépenses : 993 470,50 € auxquels il faut ajouter un déficit d'investissement reporté du compte administratif 2017 de 215 132,39 €, soit un total de 1 208 602,89 €.

D'où un excédent d'investissement de $1\,818\,632,20 - 1\,208\,602,89 = 610\,029,31$ €.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2018 du budget principal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 15 voix pour et 2 abstentions** (M. le Maire n'étant pas compté au nombre des présents et ne prenant pas part au vote) :

- **Approuve** les résultats définitifs du Compte administratif du budget principal relatif à l'exercice 2018, tels que résumés précédemment.
- **Approuve** le Compte administratif du budget principal établi au titre de l'exercice 2018 par l'ordonnateur, tel qu'annexé à la présente délibération. Ce compte administratif n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

18. Finances – Budget principal : Affectation des résultats constatés au terme de l'exercice 2018

Délibération n° 2019-023

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint au Maire.

M. Bussier propose aux membres du Conseil municipal d'affecter les résultats du budget principal commune constatés au terme de l'exercice 2018 comme suit :

- **Pour la section de fonctionnement**, l'excédent constaté de 655 408,47 € sera affecté au budget primitif 2019 comme suit :
 - o 517 442,46 € à la section d'investissement, en recettes : compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés, afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement pour l'année 2019.
 - o 137 966,01 € à la section de fonctionnement, en recettes : compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

- **Pour la section d'investissement**, l'excédent d'investissement constaté de 610 029,31 € sera affecté au budget primitif 2019 à la section d'investissement, en recettes : compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

M. Ferotin demande combien avait été affecté à la section de fonctionnement l'année dernière. M. Bussier répond que tous les résultats avaient été affectés à la section d'investissement. M. Ferotin dit que cette année on est un peu plus large et on peut donc réinjecter sur la section de fonctionnement. M. le Maire précise que tout n'a pas été dépensé en investissement l'année dernière et que la municipalité peut ainsi conserver un peu de réserves pour les suivants.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 16 voix pour et 2 abstentions (M. Rousset et Mme Deval) :**

- **Approuve** l'affectation des résultats du budget principal constatés au terme de l'exercice 2018 au sein du budget primitif pour l'exercice 2019, telle que présentée ci-avant.

19. Finances – Budget principal : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2019

Délibération n° 2019-024

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal les propositions de subventions aux associations pour l'année 2019 :

Nom de l'association	Montant de la subvention 2019
Association Communale de Chasse Agrée de Biviers (A.C.C.A.)	500 €
Association de Gymnastique Volontaire (AGV) section Biviers Montbonnot	300 €
Amicale des Anciens Combattants de Biviers Saint-Ismier (UNC Alpes)	600 €
Bernin Biviers Ski	300 €
Biviers En Fête	700 €
Biviers Omni Sports	500 €
Biviers Tennis Club	1 500 €
Chœur Infinity	300 €
Judo Club de Biviers	1 000 €
Anciens du Maquis du Grésivaudan	50 €
Maison Pour Tous (MPT) de Biviers	19 000 €
PEEP de Biviers	500 €
Radio Grésivaudan	200 €
Sou des écoles en Fête	1 000 €
Subventions exceptionnelles	3 250 €
TOTAL	29 700 €

Une discussion s'engage sur les différentes subventions à verser et notamment sur les actions que financeront ces subventions. Mme Deval demande si les associations remettent un document chiffré pour étayer leur demande de subvention. M. le Maire répond que c'est effectivement le cas.

M. le Maire précise que l'enveloppe dédiée aux subventions est restée stable depuis 4-5 ans, la municipalité s'étant engagée à ne pas la réduire. Il a toutefois été demandé aux associations de ne pas obliger la collectivité à augmenter ce budget et tout le monde joue le jeu, chacun étant raisonnable. Il ajoute que pour le bien de la Commune, avoir une enveloppe de 29 700 € de subventions n'est pas trop.

M. Rousset demande quand, comment et à qui vont être données les subventions exceptionnelles. M. le Maire lui répond que ces subventions exceptionnelles sont une réserve pour le cas de demandes en cours d'année, sachant que l'association Art et Patrimoine rénove l'horloge de la Cure, ayant été exposée durant les journées

du patrimoine, en ayant pour cela demandé des subventions notamment au Département. La Commune adaptera donc sa subvention en fonction du budget final afin de financer cette rénovation.

M. le Maire ajoute que l'année dernière cette enveloppe de subventions exceptionnelles avait été utilisée pour aider l'ACCA à débroussailler un secteur où il y avait des sangliers. Mme Deval demande à propos de l'ACCA ce que signifie dans leur demande de subvention « aide à l'aménagement d'une salle propre de découpage ». M. Boule explique que lorsqu'ils tuent des sangliers, il leur faut un coin propre pour les dépouiller et les découper. Mme Deval dit qu'il y a des normes là-dessus. M. Boule répond que justement il leur faut une salle propre à cet effet. M. Martin souligne que l'ACCA est une association à statut obligatoire, toutes les communes en disposant, avec une mission de service public associée.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix pour et 1 abstention (Mme Deval) :**

- **Approuve** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2019 telle que présentée ci-avant.
- **Décide** de prévoir une enveloppe de 29 700 € au budget primitif 2019, au compte 6574 de la section de fonctionnement, pour permettre l'attribution de ces subventions.
- **Précise** que cette enveloppe qui sera inscrite au budget primitif 2019 comprend 3 250 € au titre des subventions exceptionnelles.

20. Finances – Budget principal : Vote du Budget primitif pour l'exercice 2019

Délibération n° 2019-025

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint au Maire.

Le budget primitif du budget principal commence le 1^{er} janvier 2019 et se termine le 31 décembre 2019.

Il est rappelé que la comptabilité publique doit satisfaire aux obligations de régularité, de prudence et de sincérité, et que le budget doit être voté en équilibre réel.

Le budget primitif pour l'exercice 2019 peut se résumer ainsi après affectation des résultats 2018 :

- **Section de fonctionnement :**
Recettes : 2 482 009,50 €
Dépenses : 1 857 763,39 € + 442 293,10 € (virement à section d'investissement) = 2 300 056,49 €
Soit un suréquilibre de la section de fonctionnement de 181 953,01 €.
- **Section d'investissement :**
Recettes : 1 918 277,50 € + 610 029,31 € (excédent d'investissement reporté) + 517 442,46 € (excédent de fonctionnement capitalisé) + 442 293,10 € (virement de la section de fonctionnement) = 3 488 042,37 €
Dépenses : 3 488 042,37 €.

M. Bussier détaille ensuite les différents chapitres prévus au budget primitif 2019.

M. Ferotin demande comment apparaît dans le budget la suppression de la taxe d'habitation. Il lui est précisé que cela est neutre pour la commune qui est intégralement compensée de cette suppression et qu'aucune ligne spécifique n'est prévue. M. Bussier précise que la Commune est notifiée par l'Etat d'un montant qu'elle va toucher et qu'en l'espèce elle va continuer à être notifiée d'un montant qu'elle va toucher mais qui ne sera plus payé de la même façon. M. Ben Miled dit que pour l'instant la taxe d'habitation va être compensée.

M. Rousset demande si l'on doit voter pour la section de fonctionnement puis ensuite pour la section d'investissement. Le DGS précise que le principe est qu'il doit y avoir un vote uniforme sur l'ensemble budget et qu'il n'y a pas normalement de vote par section. Toutefois, la Préfecture interrogée sur ce point a

répondu que si pour des raisons notamment politiques il était préférable de voter une section distinctement de l'autre, comme cela a été fait l'année dernière d'ailleurs, cela était possible et ne remettrait pas en cause la légalité du vote. Il y a donc une souplesse sur ce point. M. le Maire précise que la Commune est la seule commune à voter chaque section séparément.

M. Rousset demande, concernant les charges à caractère général, des précisions sur les comptes 6226 et 6227 (frais d'actes et de contentieux) qui au cumulé représentent quand même 35 000 €. M. Bussier dit qu'il serait très intéressant de faire le détail de ces comptes, M. Ferotin ajoutant « un détail des actions nominatives ». M. le Maire précise que la commune ne fait que se défendre face à certains Biviérois qui semblent aimer le contentieux.

M. Rousset parle ensuite de l'enregistrement dans les comptes de l'augmentation des frais d'assurance du personnel. Une discussion s'engage sur le sujet.

M. Bussier détaille ensuite les différentes opérations d'investissement prévues pour 2019. Il précise que cette année a été ajoutée dans la présentation les perspectives de subventions sur les années futures.

Les élus discutent du détail de ces différents investissements. M. le Maire précise que les investissements réalisés cette année vont générer pour les années futures plus de 800 000 € de recettes. L'équipe suivante va donc bénéficier d'un excédent de fonctionnement et d'un potentiel de recettes de plus de 800 000 €. La municipalité va donc laisser des finances confortables à ses successeurs.

M. Rousset fait remarquer que cela est aussi grâce à la vente du terrain Pré Borel. M. le Maire lui répond que lorsque la Commune a bénéficié de ce terrain, il ne valait rien. Par des négociations avec le lotissement Pré Borel, la municipalité a réussi à rendre ce terrain constructible sans recours de leur part. La Commune ne fait pas que du contentieux et sait négocier, la négociation étant plus fructueuse que le contentieux. Cela a permis à la Commune d'encaisser 810 000 €, cela ayant permis d'amortir sans problème le surcoût du terrain de l'OVE, sur lequel la porte n'est pas encore fermée et espérant bien récupérer de l'argent pour le compte de la commune.

M. Rousset demande où en est la Commune dans ce dossier. M. le Maire lui répond que la Commune a perdu en cassation mais qu'on attend désormais une réponse du Ministre des collectivités territoriales et que cette fois-ci des avocats parisiens sont prêts à accompagner la Commune dans un recours contre l'Etat. La discussion se poursuit sur le sujet.

M. le Maire demande si un vote section par section est souhaité.

M. Rousset souhaite expliquer pourquoi il votera contre ce budget. Il estime que les charges à caractère général ont augmenté même s'il y a des recettes supplémentaires, que les frais de contentieux ont augmenté, ce qui pour lui est révélateur d'une gestion des dossiers sensibles qui n'est pas bonne. Il poursuit en disant que pour l'investissement il y a des bureaux d'études qui sont quasiment en monopole et ajoute qu'un plan pluriannuel n'a jamais été présenté au cours du mandat et que certains projets ne lui ont pas été présentés, citant la Place du village.

M. le Maire dresse ensuite les perspectives pour les années suivantes, tout d'abord en termes de travaux avec l'aménagement du chemin des Barraux à lancer en 2020 afin de bénéficier du taux de subventionnement maximum du SEDI pour l'enfouissement des réseaux, ainsi que l'aménagement du carrefour entre le chemin des Evêquaux et la RD 1090. Ensuite, il fait l'état des lieux de l'évolution des recettes fiscales en citant les différents programmes immobiliers à venir, représentant environ 150 logements, cela étant conforme aux prescriptions du PLH, et qui entraîneront à minima 250 000 € de recettes supplémentaires sans dépenses supplémentaires. La municipalité va donc passer le témoin à l'équipe suivante dans d'excellentes conditions avec un endettement qui sera pratiquement nul.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 16 voix pour, 1 voix contre (M. Rousset) et 1 abstention (Mme Deval) :**

- **Adopte** le budget primitif pour l'exercice 2019, présenté ci-avant et annexé à la présente délibération, étant précisé que la section de fonctionnement présente un suréquilibre de 181 953,01 € après affectation des résultats.

21. Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 22 heures et 51 minutes.

FEUILLET DE CLOTURE
Séance du Conseil municipal du 11 avril 2019

Fin de séance : 22 heures 51 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2019-008	Ressources humaines – Création d'un poste d'Animateur périscolaire et extra-scolaire dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »
2019-009	Vie municipale – Acceptation du legs sous conditions fait par M. Jean Elston au profit de la Commune de Biviers
2019-010	Bibliothèque municipale – Signature de la convention constitutive de groupement de commandes établie dans le cadre de la Fête du livre « Les Giboulivres » 2019
2019-011	Bibliothèque municipale – Signature de la convention de coopération Biennale de littérature jeunesse « Les Giboulivres »
2019-012	Administration générale – Approbation de la modification des statuts de la SAEM PFI - Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise
2019-013	Enfance-jeunesse – Renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour la période 2019-2022 et signature de la convention correspondante avec les services de l'Etat
2019-014	Enfance-jeunesse – Signature de la convention Charte qualité Plan mercredi dans le cadre du renouvellement du PEDT
2019-015	Foncier – Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section A n° 0318 et n° 0063
2019-016	Foncier – Acquisition à l'euro symbolique d'une partie à détacher de la parcelle AI n° 0116 constituant un accessoire de voirie chemin des Tières
2019-017	Foncier – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2018
2019-018	Voirie réseaux – Avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des Barraux et Route de Meylan Secteur les Evêquaux
2019-019	Patrimoine – Régularisation du marché de travaux pour la rénovation du rez-de-chaussée de la Maison des sociétés et avenants à plusieurs lots
2019-020	Finances – Vote des taux d'imposition directe locale pour 2019
2019-021	Finances – Budget principal : Approbation du compte de gestion relatif à l'exercice 2018
2019-022	Finances – Budget principal : Approbation du compte administratif relatif à l'exercice 2018
2019-023	Finances – Budget principal : Affectation des résultats constatés au terme de l'exercice 2018
2019-024	Finances – Budget principal : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2019
2019-025	Finances – Budget principal : Vote du Budget primitif pour l'exercice 2019

Fait et délibéré le 11 avril 2019 et ont signé les membres présents à la séance.

Tableau des signatures des membres présents à la séance :

René GAUTHERON	
Pierre MATTERS DORF	
Olivier BUSSIER	
Laurence DRUON	Absente, Pouvoir à Sylvie ALLEGRE
Lucien VULLIERME	
Anny BOUVIER	Secrétaire de séance <i>Ann</i>
Evelyne PARRENS	Absente, Pouvoir à Anny BOUVIER <i>Ann</i>
Thierry FEROTIN	
Sylvie ALLEGRE	<i>Sylvie</i>
Olivier MARTIN	
Franck MILLEVILLE	Absent, Pouvoir à Aude DE VIGNEMONT
Sandrine DORE	<i>Sandrine</i>
Carine MIRALLIE	Absente
Aude DE VIGNEMONT	<i>Aude</i>
Fabrice ROUSSET	
Chantal DEVAL	
Aymen BEN MILED	
Etienne ROUAST	
Serge BOULLE	

Mentions des causes empêchant la signature du procès-verbal (le cas échéant) :

Je m'approuve pas le PV et je refuse donc de le signer pour les motifs ci après exposés: le débat sur le budget à propos des charges à caractère générale ainsi que le détail des différentes opérations d'investissements ont été supprimés, y compris les tableaux présentés. Ceci au mépris de la loi du 24/02/02 relative à la démocratie de proximité et la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 21/03/03, prescrivant la retranscription obligatoire des interventions de TOUS les conseillers municipaux. L'insertion dans le PV des phrases "une discussion s'en gage" ou la "discussion se poursuit" confirme qu'une partie des débats sont censurés. Tout d'abord p 23 du PV, fin du § 1 après "se défendre face à certains Biviersois qui semblent aimer le contenu" il faut/jallait rajouter:

①

" H. Roussel répond que la commune les crée. Le privilège de l'administration est de pouvoir exécuter des décisions y compris au mépris de la loi et d'attendre ensuite si l'usager, qui défend ses droits, l'attaque ou pas. Au surplus, M^{re} Fessler qui est à la fois l'unique conseiller et défenseur de la commune bénéficie d'une rente de situation à plus de 35000€.

Ensuite p 23 fin du § 3 après " une discussion s'engage sur le sujet " il faut/fallait rajouter: " H. Roussel remarque que les charges à caractère générale augmentent. H. Bussier répond, qu'elles sont relativement bien maîtrisées sur la commune, mais que les impôts de la CCPG augmentent.

H. Roussel constate néanmoins, que les charges communales augmentent quand même et que le seul représentant de la commune à la CCPG, y vote toujours les augmentations d'impôts.

Ensuite p 23 § 4 Il apparaît que le détail complet de la quasi-totalité des opérations d'investissement a été supprimé. A titre d'exemple: le remplacement de la passerelle basse du torrent de Piolet et la signalétique piétonne en decoulant, le tout annoncé pour un montant de 17 000€, ne sont pas repris dans le PV.

p 23 § 5 après " - accompagner la commune dans un recours contre l'Etat " il faut/fallait rajouter: H. Roussel demande combien cela va encore nous coûter? Il exprime ses doutes quant à l'espoir de gagner ce procès contre l'Etat, et demande le montant des frais d'avocats. H. Le Haie annonce entre 2 et 3000€ maximum.

TSVP (12) →

①

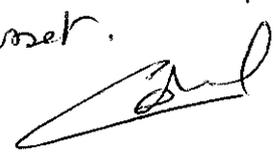
p 23 § 6 2^{ème} ligne après "M. Rousset souhaite expliquer pourquoi il votera contre". Il faut/fallait rajouter: "M. Le Maire intervient et dit que c'est à cause du financement d'une certaine passerelle. M. Rousset répond; pas spécialement, mais qu'il avait remarqué que le montant initial de l'installation de cette passerelle était sous-évalué, puisqu'on parle de 8000€ environ selon un devis qu'on ne lui a jamais communiqué à 12000 € maintenant. Il vote contre aussi le montant des frais de justice."

②

p 23 fin du § 6 après "certains projets ne lui ont pas été présentés". Il faut/fallait rajouter: "ni aux Bivierois qui les découvrent toujours en réunion publique, une fois que tout est déjà décidé. Il n'y a donc aucun budget participatif ou d'information en amont des citoyens. Et c'est bien dommage."


Fabrice Rousset

Je n'approuve pas le PV a refuse de le signer pour les mêmes raisons exposés ci dessus par M: Fabrice Rousset.

 Chantal Devaf.